



4. REGLEMENT – 4.2. Zonage général

PLU arrêté le 18 Février 2019

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, paysage
Environnement

SARL Alpicité – Av. de la Clapière – 1. Res Croisée des chemins
03200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Fax : 06.88.26.82.09
Mail : nicoles.brault@alpicite.com

PLU approuvé le

Le Maire


Monteco Caroline GUYONIER
MONTECO
90 chemin du réservoir
04280 ALLONS
Tel : 04.92.83.81.36
mail : c.guyonier@monteco.fr
www.monteco.fr
Ingénierie & Conseil

Commune du Freney d'Oisans

Commune de La Gardie

Commune de Bourg d'Oisans

Commune des Deux Alpes



ZONAGE DU PLU

Zone du PLU

- Ua: centres anciens des villages et hameaux
- Ub: extensions récentes des hameaux
- Us: secteur station
- AUA: zone future d'urbanisation soumise à l'OAAP n°1
- AUB: zone future d'urbanisation soumise à l'OAAP n°2
- 2AU: zone future d'urbanisation stricte soumise à modification du PLU.
- A: zone agricole
- N: zone naturelle
- Ns: zone naturelle - domaine skiable
- Nsr: zone naturelle - restaurant d'altitude

- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Lac

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Zone humide
- Périmètre de 300m autour des lacs en application de l'article L.122-12 du Code de l'urbanisme
- Périmètre immédiat du captage de la Gillarde
- Périmètre rapproché du captage de la Gillarde
- Périmètre éloigné du captage de la Gillarde
- Emplacement réservé
- Jardins à protéger
- Éléments patrimoniaux à préserver
- Espace boisé classé - arbre isolé
- Haies bocagères à préserver
- Périmètre Orientation d'aménagement et de programmation
- Carrière
- Constructibilité limitée aux abords de la D1091
- Remontées mécaniques

ZONAGE REGLEMENTAIRE DES RISQUES

- Périmètre R111-3
- Zone bleue: zone constructible sous condition
- Zone rouge: zone inconstructible sauf exception

Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant: - au titre 1 article 3.12 du règlement écrit - aux documents de connaissance des risques (arrêté préfectoral du 5 mars 1973 pris au titre de l'ancien article R111-3, projet de plan de prévention des risques élaboré en 1999, modification partielle de ce projet PAC réalisée en 2009, étude RTM sur le secteur des orgières de 2019) et à leurs documents graphiques, règlements et prescriptions respectifs.



Echelle: 1 / 6000e